

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES  
MINISTRES DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 23 septembre 2020, à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Les points suivants ont été analysés :

- 1. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux**, présenté par le Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux.

Par décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi, il a été créé le Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux.

Les missions de ce ministère couvre trois volets, à savoir :

- Les Infrastructures
- L'Equipement
- Les Logements Sociaux

Pour accomplir ces missions, le projet de décret propose l'organisation du Ministère en cinq Directions Générales, à savoir :

- La Direction Générale de la Planification des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements
- La Direction Générale des Infrastructures
- La Direction Générale de l'Equipement
- La Direction Générale du Logement
- La Direction Générale des Ressources

Le projet propose aussi la création d'une Inspection Générale du Ministère à l'instar des autres Ministères.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant certaines retouches notamment le changement de la Direction Générale des Ressources en un Service chargé de l'Administration et de la Gestion dépendant directement du Cabinet.

**2. Projet de décret portant révision du décret n°100/158 du 05 septembre 2018 portant missions et organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants,** présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Ce projet est proposé en vue de s'adapter au décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi.

En effet, ce décret assigne deux nouvelles missions au Ministère, à savoir :

- Concevoir la politique du Ministère en matière de bonne gouvernance ;
- Mettre au point des normes pour une meilleure gestion des services et biens de l'Etat et contrôler leur application effective.

Le projet intègre aussi une autre nouvelle mission issue de la Retraite Gouvernementale de Ngozi, à savoir :

- Participer à l'encadrement de la jeunesse et à la formation entrepreneuriale et patriotique, en collaboration avec les ministères concernés.

Même si ces nouvelles missions n'ont pas d'incidence directe sur la structure et l'organisation du Ministère, il est nécessaire de revoir le décret en vigueur pour les y intégrer.

C'est l'objet de ce projet de décret.

A l'issue du débat, le projet a été adopté après avoir subi quelques corrections.

**3. Projet de décret portant organisation du Ministère de la Justice,** présenté par le Ministre de la Justice.

Le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi a changé l'appellation de l'ancien Ministère de la Justice et de la Protection Civile pour devenir le Ministère de la Justice, tout court.

L'organisation et le fonctionnement du Ministère doit être adapté à ce décret qui lui assigne de nouvelles missions.

Comme nouvelles missions, il s'agit de :

- Promouvoir et protéger les droits de la personne humaine
- S'assurer de la prise en compte de la bonne gouvernance en tout temps et en tout lieu.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement et l'efficacité des Services, le projet de décret prévoit la fusion de certains services et la répartition des missions entre les différentes structures. En conséquence, certaines structures changent d'appellation.

Ainsi, le projet de décret garde deux Directions Générales, à savoir :

- La Direction Générale de l'Organisation Judiciaire dont les missions couvrent l'analyse stratégique des réformes, la planification, le suivi-évaluation des projets et programmes, le développement des statistiques du secteur de la Justice et la gestion du contentieux de l'Etat.
- La Direction Générale des Affaires Judiciaires qui est créée dans le souci de promouvoir la justice tant nationale qu'internationale, et surtout de gérer les situations juridiques qui peuvent en découler. Elle va couvrir les domaines des affaires civiles, pénales et spéciales, de la coopération et de l'entraide judiciaire.

Enfin, le projet rattache le Cadastre National à la Direction des Titres Fonciers.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

#### **4. Projet de décret portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.**

Ce projet vient s'adapter au décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi.

Il tient compte du Plan National de Développement et des autres instruments de planification en matière sanitaire.

Il clarifie certaines missions en vue d'éviter la duplication de certaines activités et des éventuelles interférences.

Des innovations sont également apportées par ce projet, entre autres :

- L'intégration du niveau communautaire au niveau sanitaire parmi les trois niveaux déjà existants ;
- Le renforcement des prérogatives de l'Inspection Générale du Ministère ;
- La création d'une Direction Générale de l'Offre des Soins de la Médecine moderne et traditionnelle, de l'Alimentation et des Accréditations ;
- La mise sous la tutelle du Ministère en charge de la Santé Publique du Centre National de Référence en Kinésithérapie et Réadaptation Médicale ;
- La création de l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments et des Aliments à usage humain.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques retouches.

**5. Projets de contrats de Partenariat Public- Privé entre la République du Burundi et la société Songa Energy pour l'aménagement de deux centrales hydroélectriques sur les rivières Mulembwe et Ruvyironza, présentés par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.**

Au Burundi, l'amélioration de l'offre et de l'accès à l'énergie demeure l'une des priorités du Gouvernement.

En vue de s'ajuster à la demande énergétique pour les divers projets industriels et ainsi améliorer le taux d'électrification, une capacité additionnelle d'énergie électrique est plus qu'une nécessité.

La participation du secteur privé au développement du secteur de l'énergie constitue un moyen permettant d'améliorer substantiellement et durablement l'accès à l'électricité par la population burundaise.

C'est dans ce cadre que la société Songa Energy Burundi a signé avec le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines en date du 17/8/2015 un Mémoire d'Entente pour la réalisation des études de production énergétique sur les rivières Mulembwe et Ruvyironza, respectivement d'une puissance de 9Mw et 1,65 Mw.

Le coût de l'investissement total est estimé à 46,95 millions de dollars américains pour les deux centrales et la durée de construction est estimée à une période de trois ans.

L'énergie sera vendue au prix de 0,141 dollars américains par k/Wh pendant une période de 25 ans non renouvelable et l'infrastructure sera cédée au Gouvernement du Burundi à l'issue de cette période.

Après échange et débat, le Conseil a constaté que le dossier nécessitait une réanalyse au niveau technique pour s'assurer que le montage a été bien fait et que l'apport de l'Etat comme capital a été correctement valorisé.

Il s'agit notamment de:

- Réanalyser des termes du contrat
- Revoir si le tarif par Kw/h est convenable par rapport à l'utilisation des ressources naturelles du pays faisant partie du patrimoine de l'Etat en l'occurrence l'eau, la terre domaniale, etc...
- Prévoir l'amortissement lié à l'usure de l'infrastructure et l'amortissement comptable pendant tout le temps d'exploitation de la centrale, etc..

Le dossier sera ramené en Conseil des Ministres après ce travail.

**6. Projet de contrat de Partenariat Public Privé entre la République du Burundi et la société Mpanda Hydro Power pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique à fil d'eau sur la rivière Mpanda en Commune Musigati**, présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le projet de construction de la centrale hydroélectrique de Mpanda d'une capacité de 10,2 Mw a été initié et lancé par le Gouvernement du Burundi avec pour objectif d'augmenter la capacité d'énergie électrique du pays.

Les travaux se sont arrêtés en 2017 suite aux contraintes budgétaires avec un taux d'avancement estimé à 40%. Suite à la non poursuite des travaux qui a provoqué une dégradation, ce taux s'est détérioré et s'estime actuellement à 20%.

Dans le souci de sauver ce projet, le Gouvernement du Burundi a cherché un partenaire privé pour la reprise de ces travaux, et c'est dans ce cadre qu'un Mémoire d'Entente a été signé entre le Ministère en charge de l'Energie et la société HYDRONEO EAST AFRICA en date du 16 décembre 2019. Conformément aux dispositions de la loi portant régime des contrats de Partenariat Public-Privé, il a été créé pour cela la société de projet MPANDA HYDO POWER en avril 2020.

Le budget prévisionnel de MPANDA HYRDO POWER est de 43,5 millions de dollars américains incluant 5,5 millions de dollars d'arriérés liés aux anciens contrats de construction et l'apport de l'Etat sera de 10 millions de dollars

américains. Le tarif par k/Wh sera de 0,135 dollars américains pendant une période de 25 ans.

Après échange et débat, le Conseil a autorisé la poursuite du projet avec comme préalables de :

- Révoir la clé de répartition pour vérifier que le contrat entre les parties est gagnant- gagnant en s'assurant que l'apport de l'Etat surtout en nature (eau, terrain, etc..) a été bien pris en compte.
- Prévoir les frais d'amortissement pendant tout le temps d'exploitation ;
- Chercher tous les contrats de sous traitance qui ont été conclus en devises et chercher la traçabilité d'utilisation de ces dernières et sanctionner les fautifs conformément à la loi
- Faire un avenant pour certains contrats qui ont été mal négociés et qui risquent de causer des pertes à l'Etat (cas des contrats entre la Régideso et la société INTERPETROL, etc..).

**7. Projet d'ordonnance ministérielle portant mesures d'application du décret n°100/099 du 08 août 2018 interdisant l'importation, la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des sachets et autres emballages en plastique au Burundi**, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le décret n°100/099 du 08 août 2018 interdisant l'importation, la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des sachets et autres emballages en plastique au Burundi a pour objectif :

- L'établissement d'un cadre de contrôle de l'utilisation des sachets et d'autres emballages en plastique
- La promotion de l'utilisation des matériaux qui ne dégradent pas l'environnement
- La prévention de toute sorte de pollution causée par l'utilisation des sachets et autres produits en plastique.

En son article 3, ce décret précise que « La fabrication, l'importation, le stockage, la vente et l'utilisation de tous les sachets et d'autres emballages en plastique sont interdits ».

Le premier alinéa de l'article 4, quant à lui, dispose que « Nonobstant les dispositions de l'article 3, le Ministre ayant en charge l'environnement, après concertation avec les ministres concernés, établit par ordonnance, une liste des sachets en plastique devant être utilisés exceptionnellement au Burundi. La liste est actualisée chaque fois que de besoin ».

Ce projet vient mettre en application le décret ci haut cité en mettant en place une liste du matériel, sacs, sachets et emballages en plastique bénéficiant d'une autorisation spéciale pour entrer au Burundi. Il prévoit aussi des sanctions pour les contrevenants à cette réglementation.

Après échange et débat, le projet a été adopté après avoir y a apporté quelques enrichissements.

**8. Projet de loi portant réorganisation du système statistique au Burundi,**  
présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification  
Economique.

A la suite de la ratification de la Charte Africaine de la Statistique par le Burundi en 2014, il est indispensable de procéder à la révision de la loi portant organisation du système statistique au Burundi pour la rendre conforme à cette législation internationale.

Ce projet prend en compte les principes statistiques fondamentaux tels que contenus dans cette Charte.

Suivant ces principes, la statistique constitue un élément indispensable du système d'information d'une société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public, des données concernant la situation économique, démographique, sociale et environnementale. Et pour cela, les organismes responsables de la statistique officielle doivent établir les statistiques selon des principes scientifiques et dans le respect des méthodes et procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques.

Ce projet introduit aussi l'obligation pour les personnes physiques et morales de répondre aux questions statistiques et, en contrepartie, l'affirmation du secret statistique pour protéger ces personnes.

Le projet prévoit également des sanctions pénales pour ceux qui s'abstiennent de répondre aux questions statistiques et pour ceux qui violent le secret statistique.

Après analyse, le Conseil des Ministres a adopté ce projet après y avoir apporté quelques corrections.

**9. Projet de décret instituant l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Les nomenclatures constituent un instrument technique important de coordination statistique. Elles assurent une coordination structurée, cohérente et harmonisée des informations statistiques dans différents domaines de la vie d'une nation. Elles constituent aussi des outils d'harmonisation favorisant l'échange et la comparabilité de l'information statistique avec les différents partenaires du système statistique national.

Ce projet a pour objet d'instituer l'usage systématique des nomenclatures utilisées pour catégoriser et structurer l'information statistique par domaine de la vie de la nation.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil l'a adopté après avoir subi quelques retouches.

**10. Projet de lettre portant acceptation par la République du Burundi de l'Accord Régional de Coopération pour l'Afrique sur la Recherche, le Développement et la Formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA) révisé**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération au Développement.

L'accord Régional de Coopération pour l'Afrique sur la Recherche, le Développement et la Formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA) est un accord intergouvernemental conclu entre les pays de la Région Afrique en Février 1990, afin de promouvoir la coopération entre les Etats membres de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) de la Région, ainsi que ceux-ci et cette même Agence, dans le domaine des applications de la science et la technologie nucléaire.

Conformément à l'Accord révisé, l'AFRA a pour mission d'être le principal cadre de coopération en Afrique et un outil permettant aux Etats membres de promouvoir et de coordonner efficacement les applications pacifiques de la science et la technologie nucléaires aux fins du développement socio-économique du continent africain.

Le Burundi est membre de l'AIEA et a adhéré à l'AFRA.



Ce qui est nouveau dans cet Accord révisé, c'est que tout pays membre pourra se retirer dudit accord révisé en le notifiant au Directeur Général de l'AIEA six mois avant que le retrait ne prenne effet.

L'intérêt pour le Burundi de l'acceptation de cet Accord révisé est qu'il bénéficiera, à travers ses institutions techniques et scientifiques, de la coopération avec l'AFRA. Cela permettra à ses institutions techniques et scientifiques d'être à la hauteur des autres institutions de la Région dans le domaine de la recherche et de l'équipement.

Au regard de l'intérêt que le Burundi tirera de l'acceptation de cet Accord révisé, le Conseil a donné son aval pour que la lettre d'acceptation soit signée.

## **11. Divers**

- Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi a informé le Conseil sur les cas des anciens dignitaires qui ont terminé leur mandat et qui demandent d'être réintégrés ou intégrés dans la Fonction Publique. Il lui a été demandé d'appliquer les lois et règlements en vigueur.

Il lui a été demandé, à l'occasion, de préparer une note à l'intention du Conseil sur l'état des lieux de la Fonction Publique au Burundi.

- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a informé le Conseil que la campagne de prévention et de lutte contre le Coronavirus « NDAKIRA-SINANDURA-SINANDUZA » aboutit à des résultats très satisfaisants. En effet, même si la pandémie se fait encore remarquer dans le pays, les cas testés positifs ne cessent d'aller décroissants.

Il a informé le Conseil que les mesures prises pour prévenir et lutter contre cette pandémie resteront en vigueur jusqu'à son éradication complète du pays.

- Le Ministre de la Justice a informé les membres du Conseil sur les éléments du formulaire de déclaration des biens par les mandataires publics.

Bujumbura, 24 septembre 2020

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE